



COMITE DEPARTEMENTAL
d'ETUDES et de SPORTS SOUS MARINS
de la SEINE MARITIME



**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FOSSES APNÉE CODEP 76
SAISON 2023 / 2024**

Entre :

La Commission Apnée du CODEP 76, 27 Sente Foison, 76170 St NICOLAS DE LA TAILLE

Et :

Les adhérents aux clubs FFESSM à jour de leur cotisation du département de Seine Maritime.

1) PRÉAMBULE

La commission APNEE du Comité Départemental FFESSM de Seine Maritime (CODEP 76) a pris en charge l'organisation de fosses de perfectionnement ou d'initiation à l'apnée verticale.

La commission s'assure que les conditions d'encadrement sont respectées en désignant un directeur de plongée, responsable de séance, IE2 et AEEL apnée au minimum. Il est secondé par des encadrants à minima Initiateur IE2 (responsable de groupe).

2) OBLIGATIONS DES ENCADRANTS

- Responsable de séance (au minimum IE2 et AEEL):
 - Il est responsable du respect des prérogatives fixées par la FFESSM.
 - Il assure la vérification administrative (licence et certificat médical en particulier)
 - Il est responsable du respect de la convention de mise à disposition du ou des bassins entre le CODEP 76 et le centre aquatique.
 - Il connaît le règlement intérieur et en assure le respect.
 - Il connaît et fait respecter les règles de sécurité.
 - Il définit les modalités d'organisation de la séance et en informe tous les participants.
 - Il informe la commission Apnée CODEP 76 de tout dysfonctionnement ou comportement incompatible avec la pratique de l'activité.
 - Il informe la commission Apnée CODEP 76 de tout incident ou accident.

- Responsable de groupe (IE2 minimum) :
 - Il assure l'encadrement dans le bassin.
 - Il assure la sécurité de son groupe.
 - Il fixe les règles d'exécution des exercices et en assure le respect.
 - Il informe le responsable de séance de tout dysfonctionnement ou comportement incompatible avec la pratique de l'activité.
 - Il informe le responsable de séance, de tout incident ou accident.

3) OBLIGATIONS DES CLUBS :

- Un même club ne peut inscrire plus de 3 participants, avant une semaine de la date de réalisation de la fosse, sous réserve de place disponible. Les inscrits supplémentaires se verront mis sur liste d'attente et intégrés au groupe en cas de nombre de candidats insuffisants provenant d'autres clubs.
- Le club présentant au moins 3 participants devra fournir un encadrant à minima IE2.
- La présence de plusieurs encadrants d'un même club, n'ouvre pas l'accès de fait à plus de 3 participants de ce club, avant une semaine de la date de réalisation de la fosse.

4) OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Le participant doit :
 - Prévenir son président de club ainsi que l'encadrant apnée.
 - Présenter sa **licence** en cours de validité.
 - Présenter son certificat médical spécifiant une « **non contre indication à la pratique de l'apnée** » ou Certificat d'Absence de Contre Indication CACI.
 - **Respecter les consignes** fixées par le responsable de groupe et en particulier les consignes de profondeur.
 - De ne pas pratiquer d'hyperventilation.
 - De ne pas effectuer d'apnée sans binôme d'un niveau équivalent.
 - S'être acquitté des frais d'inscription auprès du CODEP 76 de 20 € pour les adhérents seino-marins, 25 € pour les autres départements.
 - **Avertir au plus tard 72 heures** avant la réalisation de la séance, de son absence afin de permettre l'accès aux personnes inscrite sur la liste d'attente. Au-delà de ce délai et à l'exception de cas de force majeure, la commission Apnée se réserve le droit de réclamer le paiement de la fosse.

5) DATES PRÉVISIONNELLES ET HORAIRES

Fosse organisée au Nautilus, 35 Rue Léo Lagrange, 80080 Amiens **le 25/02 de 15h00 à 17h00**

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Sport/Les-grands-equipements-sportifs/Le-Nautilus>

Pensez au covoiturage!

6) INSCRIPTION:

- Les inscriptions se font par le lien figurant dans l'e-mail envoyé par l'organisateur

L'inscription définitive est validée par l'envoi d'un mail de confirmation suite à réception de votre règlement.

Le RENDEZ-VOUS est fixé dans le hall de la piscine du Nautilus d'Amiens, ½ heure avant le début de la séance afin de régler les formalités administratives.

Petit rappel en arrivant sur place:

Vous devrez dans le hall de la piscine:

1. Présenter votre licence FFESSM en cours de validité.
2. Présenter un certificat médical avec l'indication : "non contre indication à la pratique de l'apnée" pour la saison en cours, 2020-2021.
3. Présenter votre carte de niveau si vous en possédez une.
4. Présenter une pièce d'identité.
5. Vous acquittez des frais d'inscription de 20 euros préférentiellement en liquide ou à défaut par chèque à l'ordre du CODEP 76 (25 pour les non seino-marins)

Pour tout renseignement complémentaire, envoyez un e-mail ou appelez

Mickaël Arnoult

mickael.arnoult@gmail.com ou 06.83.47.44.18